



Délibération n° 64 / 2013

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille treize, le vingt-deux juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaients présents :

Mme Martine CASTRO, M. Paul CHARLEMAGNE, Mme Sylvie CINÇON, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Brigitte GUILLEBAUD-CLANET, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Manuel MARTINEZ, M. Jean-Claude MONNET, M. Christophe MOURGUES, M. Bernard PRIOU, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, M. Jacques VERNY.

Absents excusés :

Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Jean-Luc BOTELLA (pouvoir à M. Paul CHARLEMAGNE), M. Yvan CORP (pouvoir à M. Bernard PRIOU), Mme Laurence DOUCET (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), Melle Laury FAGES (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), M. Mickaël GIL (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), Melle Oriane LOPEZ (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS).

Absents non excusés:

Mme Anne-Isabelle SILVESTRE.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil municipal – Maintien d'un adjoint dans ses fonctions.

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

Suite au retrait, par arrêté du 8 avril 2013, de la délégation consentie à Monsieur Bernard Priou, 4^{ème} adjoint au Maire, dans le domaine de la communication et la vie citoyenne, le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Il est procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votes :

- Pour le maintien de M. Bernard PRIOU dans ses fonctions d'Adjoint : 14
- Contre le maintien de M. Bernard PRIOU dans ses fonctions d'Adjoint : 14

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 64 / 2013

Objet : Conseil municipal – Maintien d'un adjoint dans ses fonctions.

En cas d'égalité des voix, la prépondérance de la voix du Maire ne pouvant être prise en considération, la proposition de maintien de l'intéressé dans ses fonctions n'est pas adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas maintenir Monsieur Bernard PRIOU dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de Pignan.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

Nombre de pouvoirs : 8



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 15 juillet 2013